

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	3 484 803
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	192 000	1 838 050
<i>Dont titre 2</i>	<i>192 000</i>	<i>0</i>
Interventions territoriales de l'État	0	91 535
Politique de la ville	48 000	1 831 196
<i>Dont titre 2</i>	<i>48 000</i>	<i>0</i>
TOTAUX	240 000	7 245 584
SOLDE	-7 005 584	

EXPOSÉ SOMMAIRE

1/ Cet amendement vise à tirer les conséquences sur la mission « Cohésion des territoires » des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 16 octobre, concernant d'une part le décalage de 12 mois des revalorisations prévues au titre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et d'autre part la création d'une indemnité compensatrice de la hausse de CSG prévue au 1er janvier 2018.

Ainsi, le présent amendement procède à une majoration de 240 000 € des crédits de titre 2 de la mission, au titre du coût prévisionnel de l'indemnité de compensation CSG mais ne présente d'annulation correspondant à la moindre dépense du fait du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR.

La majoration sur la mission, de 240 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est répartie de la façon suivante :

- 192 000 € de crédits de titre 2 en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 48 000 € de crédits de titre 2 en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Politique de la ville ».

L'ensemble de ces montants s'entend hors contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions ».

2/ Afin de gager par des économies complémentaires toutes les dépenses nouvelles, le présent amendement procède à une minoration de 7 245 584 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 3 484 803 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».
- 1 838 050 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».
- 91 535 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Interventions territoriales de l'État ».
- 1 831 196 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Politique de la ville ».